

| Données de la facture : | |
|-------------------------|--|
| Nom Client | |
| Rue + nr. | |
| Commune | |
| tel/GSM | |
| fax | |
| TVA | |

| Données du chantier : | | Service Clientèle : | |
|-----------------------|--|-------------------------|--|
| Nom Client | | RST ELEC sprl | |
| Rue + nr. | | Beukenstraat 22 | |
| Commune | | 1502 Lembeek | |
| tel/GSM | | Tel 02/356 98 23 | |
| e-mail | | Email: steph@rstelec.be | |

| | | | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| Type d' intervention : | <input type="checkbox"/> Installation | <input type="checkbox"/> Réparation | <input type="checkbox"/> Programmation | <input type="checkbox"/> Révision Complète |
|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--|--|

| Sujet de l'intervention : |
|---------------------------|
| |
| |
| |
| |
| |
| |



Généralités:

Toutes interventions, contrôles ou réparations à des installations Siedle sont effectuées a priori par l'installateur responsable de l'installation initiale. Celui-ci reste le premier et principal intermédiaire. La disponibilité de cet installateur et des données de l'installation initiale est déterminante de l'efficacité de l'intervention.

Demande d'intervention:

Toute demande faite à Siedle Belux concernant une mise en service, un contrôle ou une réparation d'une installation Siedle doit comporter au minimum le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et une courte description de l'application. Ces données sont transmises au Service Clientèle Siedle de la région.

Le Service Clientèle Siedle prendra directement contact avec le demandeur afin de fixer un rendez-vous.

Pour ce faire, un formulaire de demande d'intervention doit être signé par le demandeur et envoyé au Service Clientèle avant l'intervention, ou au plus tard au début de l'intervention.

Un rapport de service mentionnant les frais totaux de l'intervention sera remis à la fin de l'intervention.

Ces frais sont dus par le demandeur directement au Service Clientèle.

Le Service Clientèle ne peut en aucun cas être tenu responsable pour des différends en cours et reste une troisième partie neutre.

Exécution :

Lundi – vendredi : entre 09.00Hr et 17.00Hr.

Une intervention en dehors des heures prévues peut être envisagée en concertation avec le Service Clientèle.

Tarifs :

Tarif horaire de base : 70 €.

La première heure est indivisible ; les heures suivantes seront prises en compte par tranches de 30 minutes.

Pour interventions en dehors des heures prévues : 75 € / heure.

Pour les déplacements, un forfait de 59 € est pris en compte pour des déplacements dans un rayon de 25 km, puis 0,7€ par km supplémentaire (prix hors TVA)

Garantie :

Siedle offre à l'installateur ou revendeur une garantie de 24 mois sur le matériel (suivant la date de fabrication), celui-ci étant à priori réparé ou échangé dans les ateliers de Siedle. Cette garantie n'inclut donc en aucun cas les frais d'intervention et de déplacement

Accord pour exécution:

Signature du Client: